

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 597

présenté par

M. El Guerrab, M. Brial, M. Castellani et M. Pancher

ARTICLE 26 BIS A

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« et »

les mots :

« , gérer ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les plates-formes d'émission et d'échanges d'actifs numériques peuvent être amenées à gérer uniquement lesdits actifs numériques, sans les détenir, ni les stocker.

Afin de poursuivre l'ambition du texte d'intégrer l'ensemble des prestataires sur actifs numériques dans le champ d'une meilleure régulation, il est donc proposé d'amender l'alinéa 8 afin d'y intégrer la notion de « gestion ».

Cet amendement de sagesse est repris des travaux sénatoriaux.